

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 18 décembre 2018 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE - MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE - G. REQUENA - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS – W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : S. BASSI-ALLEMAND par Y. MICHEL - M. IBARS par M. ROUVIER - A. KELLY par L. FABRE - S. SENEGA-SANCHEZ par N. SEDKI - S. JEAN par JF. MARY - S. BERBEZIER par M. PEREZ

13. Commission permanente des concessions d'aménagement – Élection des membres de la Commission permanente des concessions d'aménagement (CPCA)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'article 46 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'article 51 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et R 300-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 portant adoption des modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission permanente des concessions d'aménagement (CPCA),

La commune de Marseillan est engagée dans la réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble qui prévoit la possibilité de créer des ZAC.

Il est proposé la création d'une Commission permanente des concessions d'aménagement (CPCA).

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018, la Commission permanente des concessions d'aménagement (CPCA) est composée comme suit :

- D'un Président, Yves MICHEL, Maire de la ville de Marseillan, ou son représentant,
- De 5 membres titulaires à voix délibérative et de 5 suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante,

S'agissant de l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants, conformément aux dispositions de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus

forte moyenne les membres de la Commission permanente des concessions d'aménagement (CPCA).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un deuxième tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à répartition des sièges.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il revient au Conseil Municipal de désigner, en son sein, l'autorité habilitée à engager les discussions prévues à l'article 46 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à signer la convention. Conformément à l'article R*300-9 du Code de l'urbanisme, cette personne :

- peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure,
- est aussi habilitée à signer la convention.

En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants de cette personne seront désignés ultérieurement par arrêté. Cette personne ne peut se faire représenter par l'un des membres élus de la Commission permanente des concessions d'aménagement.

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de cette autorité habilitée.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018, les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission permanente des concessions d'aménagement (CPCA) sont les suivantes :

- chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, (5 titulaires et 5 suppléants),
- Pour être prises en compte, les listes doivent impérativement être déposées auprès de Monsieur Le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection,
- le Président de la Commission des concessions d'aménagement ne peut se faire représenter par l'un des membres élus de la Commission.

Il appartient au conseil municipal :

De désigner, à l'issue des opérations de vote, les membres titulaires et suppléants de la Commission permanente des concessions d'aménagement (CPCA) :

Listes	Titulaires	
Michel	Joël Lafage	
	Marc Rouvier	
	Fabre de Roussac	Colette Brissois
	Jean-François Mary	Marie Lefèvre
	Claudia Azais	Nabil Sedki
Kappler	Pierre Kappler	Frédéric Perez
Pino	Christian Pino	Gisèle Guiraud

De désigner, l'autorité suivante, conformément à l'article R*300-9 du Code de l'urbanisme :

- Personne habilitée à engager les discussions prévues à l'article 46 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, à recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure, et, à signer la convention :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

VOTE

Liste Michel : 19, liste Kappler : 7, liste Pino : 3

Désigne, à l'issue des opérations de vote, les membres titulaires et suppléants de la Commission permanente des concessions d'aménagement (CPCA) :

Titulaires	Suppléants
Joël Lafage	Jean-Claude Aragon
Marc Rouvier	Ludovic Fabre
Fabre de Roussac	Colette Brissois
Jean-François Mary	Marie Lefèvre
Pierre Kappler	Frédéric Perez

Désigne, l'autorité suivante, conformément à l'article R*300-9 du Code de l'urbanisme :

- Personne habilitée à engager les discussions prévues à l'article 46 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, à recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure, et, à signer la convention :

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL